

STATUTS GENERAUX

DE

L'ASSOCIATION

CANADIENNE - FRANCAISE

DE

L'ALBERTA

Constitutions refondues et adoptées

à l'unanimité le 19 juillet 1929.

DISPOSITIONS DECLARATOIRES

1. Cette société porte le nom de l'"Association Canadienne-française de l'Alberta".
2. L'Association a pour but: l'union des Franco-albertains pour la conservation de leur langue, leurs traditions nationales, leurs moeurs et coutumes particulières et d'assurer leur survivance comme entité catholique et française.
3. Le siège de l'Association est à Edmonton et l'organe officiel de l'Association est la "Survivance".
4. L'Association a pour patron saint Jean-Baptiste. Sa devise est "Dieu et nos droits".
5. Toute personne de langue française, pratiquant la religion catholique et résidant en Alberta est de droit membre de l'Association en payant un dollar par année ou le montant fixé par l'Exécutif comme sa contribution. Est membre actif toute personne qui a payé un dollar annuellement.

DE L'ADMINISTRATION

6. Les membres de l'Association sont groupés en cercles paroissiaux, d'après les dispositions qui suivent et administrent l'Association par l'intermédiaire du congrès et de l'Exécutif, qui jouissent des pouvoirs qui leur sont ci-après respectivement attribués.

DES CERCLES LOCAUX

7. L'ensemble des membres dans une paroisse ou mission constitue le cercle local.
8. Le cercle local est sous la juridiction d'un comité composé d'un président, d'un secrétaire-trésorier et de deux conseillers ou plus.
Il pourra aussi admettre les délégués de districts scolaires voisins situés dans un territoire où un cercle local n'a pas été constitué, et ces délégués feront partie du comité.
Toute personne demeurant dans un encroit où un cercle local n'est pas ou ne peut être constitué peut se joindre au cercle local le plus rapproché ou s'enrôler dans l'Association à titre de membre isolé; alors il paie sa contribution au secrétariat général.
9. Un cercle local doit être organisé dans chaque paroisse où la chose est possible.